



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
SQUARE DU 8 MAI 1945

EH/CB
APM 09/0453

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des Cérémonies se déroulant au monument des Déportés et à la stèle de la 2^{ème} DB,

Considérant qu'il importe de faciliter le stationnement des véhicules officiels qui participent aux Cérémonies Commémoratives,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur deux emplacements de parking en épi rue Gambetta en surplomb du Square du 8 Mai 1945. Ces deux emplacements seront réservés pour le stationnement des autorités qui assistent à ces Commémorations.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 07 mai 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 14 mai 2009

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN